



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Prévention des accidents graves et mortels au travail

**Chaque jour, plus de 2 personnes meurent au travail
et 100 sont blessées gravement.**

Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise,
vigilance de tous. La prévention n'est pas une option.

POUR AGIR, CONSULTEZ

securiteautravail.gouv.fr



© : Ministères sociaux/ DICOM /Seba/ Sipa Press

ÉDITO

JEAN-PIERRE FARANDOU

Ministre du Travail et des Solidarités

La prévention des accidents du travail graves et mortels au coeur des priorités du ministère du Travail et des Solidarités.

En 2024, on dénombre pour le régime général 764 accidents du travail mortels et 318 accidents de trajet mortels. Les malaises représentent désormais 59% d'entre eux. Le régime agricole est aussi très concerné avec notamment 51 accidents du travail mortels en 2023.

Derrières ces chiffres, il y a surtout des vies brisées, des familles et des collectifs de travail endeuillés par des accidents qui auraient dû être évités. Chaque mort au travail est un échec collectif. Et je connais personnellement l'émotion que ressent un chef d'entreprise ou un collectif de travail lorsqu'un tel drame survient.

Personne ne devrait trouver la mort au travail. C'est vrai que l'on soit expérimenté ou que l'on démarre à peine sa carrière professionnelle. 22 décès concernent des jeunes de moins de 25 ans : 50% interviennent moins d'un an après la prise de poste. C'est 20% tout âge confondu.

Ce constat nous oblige : accueillir un jeune en entreprise ou un intérimaire qui découvre un nouveau métier appelle une vigilance redoublée.

C'est le principal message de cette campagne de sensibilisation. Elle donne à voir ce qui arrive lorsque la prévention fait défaut.

Heureusement, je sais au quotidien l'engagement des employeurs, des représentants salariés, dans l'entreprise comme au niveau des branches pour renforcer les mesures de prévention. J'ai à cœur ces prochains mois de partir à leur rencontre dans toute la France pour mettre en lumière les solutions et les bonnes pratiques à disposition pour protéger les salariés.

J'ai le souvenir dans mes précédentes fonctions qu'on remettait un casque bleu aux nouveaux arrivants, pour qu'on puisse les identifier, les accompagner. En prendre soin.

Face aux accidents du travail, la réponse passe en effet par l'engagement de tous : entreprises, salariés, professionnels de la prévention et partenaires sociaux.

Trop souvent, la méconnaissance ou la sous-estimation des risques par les travailleurs ou leurs employeurs, l'absence de mesures de prévention adaptées et le manque de formation des travailleurs eux-mêmes sont à l'origine de ces drames.

Il n'y a pas de fatalité. Nous devons lutter dans la durée contre les accidents du travail, en renforçant la culture partagée de la prévention, en responsabilisant les entreprises et en accompagnant ces dernières avec les ressources nécessaires.

Depuis 2022, le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels donne à l'ensemble des acteurs de la santé au travail une feuille de route claire. Conçu en concertation avec les partenaires sociaux, ce plan porte une attention particulière aux publics les plus exposés : les jeunes, les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs indépendants et détachés et les salariés des TPE/PME. Le plan prévoit aussi de mieux accompagner les victimes et leurs familles qui se retrouvent, trop souvent, démunies face à ces drames.

Des mesures complémentaires ont été élaborées depuis le début de l'année 2025 et de nouvelles auront vocation à intégrer le futur Plan Santé au Travail n°5 pour renforcer les moyens d'action contre les accidents du travail graves et mortels. Des échanges ont été engagés avec les partenaires sociaux de dix secteurs les plus concernés par les sinistres au travail, afin de définir une stratégie ambitieuse de prévention des accidents du travail, notamment graves et mortels, et des maladies professionnelles.

De leur côté, les services de l'Etat participent concrètement en conduisant près de 115 000 contrôles et près de 50 500 enquêtes en 2024. Des milliers de

décisions d'arrêts de travaux ont permis de protéger des travailleurs en danger grave et imminent.

En 2024, une campagne de contrôle a été menée dans plus de 2000 établissements. Elle visait à prévenir les risques de répétition des accidents du travail dans les entreprises via la réévaluation des risques, à mettre en œuvre de mesures spécifiques de prévention et à associer des représentants du personnel. Ces contrôles sauvent des vies.

« Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous. La prévention n'est pas une option. »

1

DEPUIS 10 ANS, LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS ONT ATTEINT UN PALIER

La sécurité au travail est une préoccupation majeure pour les travailleurs, les employeurs et par conséquent pour les pouvoirs publics. Malgré les efforts considérables déployés pour prévenir les accidents du travail graves et mortels, leur nombre demeure encore trop élevé.

En effet, chaque jour en France, plus de 100 travailleurs sont blessés gravement, et deux décèdent. Les conséquences de ces accidents sont dévastatrices non seulement pour les travailleurs concernés, mais aussi pour leurs familles, leurs collègues et leurs employeurs. En outre, l'impact économique de ces accidents est important, en termes de coûts directs et indirects pour les entreprises, la solidarité nationale et la société dans son ensemble. Lutter contre les accidents du travail graves et mortels représente un défi important.

DÉFINITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

Un accident du travail est un événement soudain survenu pendant l'activité professionnelle et qui, quelle qu'en soit la raison, a causé un dommage corporel ou psychologique à celui qui en est la victime. Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être soudain, c'est ce qui le distingue de la maladie professionnelle. Un accident du travail est considéré comme grave lorsqu'il laisse des séquelles durables pour la victime. Cela inclut, par exemple, les fractures, les amputations, les brûlures graves, les commotions cérébrales.

Malgré une baisse importante du nombre des accidents du travail graves et mortels ces dernières décennies, notamment grâce à l'amélioration de la prévention, un plancher semble avoir été atteint depuis 2010.

Pour les salariés du régime général, on dénombrait en 2024 près de 549 614 accidents du travail, dont plus 764 travailleurs salariés décédés dont 22 jeunes de moins de 25 ans. On dénombre en 2024 moins d'AT que l'année précédente : 549 614 AT contre 555 803 en 2023 et 564 189 en 2022.

Selon l'INSEE, un accident du travail est considéré comme grave lorsqu'il entraîne l'incapacité temporaire ou permanente du travailleur ou son décès. La CNAM, quant à elle, considère qu'un accident du travail est grave lorsqu'il entraîne une incapacité permanente partielle d'au moins 10%.

Il est donc essentiel de maintenir un haut niveau d'ambition en matière de prévention et d'amplifier les efforts de tous les acteurs afin de voir diminuer la fréquence et la gravité de ces accidents.

Tous les salariés ne sont pas exposés de la même façon à ce risque.

En effet, certains secteurs d'activité sont plus touchés par les accidents du travail graves et mortels. Certaines catégories de travailleurs sont plus exposées au risque d'accidents du travail graves et mortels, par exemple, les travailleurs temporaires, les travailleurs détachés et les jeunes travailleurs (apprentis, stagiaires, nouveaux embauchés).

COMPARAISON AVEC LA MOYENNE EUROPÉENNE

En 2023, le taux d'accidents du travail mortels en France était de 3,6 pour 100 000 employés, contre une moyenne européenne de 1,63.

Si le taux d'accidents du travail mortels déclarés en France apparaît élevé par rapport aux autres pays européens, il est important de noter que les méthodes de calcul et de déclaration des accidents du travail varient d'un pays à l'autre.

Ainsi, la France transmet à EUROSTAT, contrairement à la plupart des autres pays, tous les accidents mortels liés à l'activité professionnelle ou intervenus sur le lieu ou pendant les horaires de travail. Ainsi, en France, les malaises mortels sont comptabilisés dans la statistique relative aux accidents du travail mortels et en représentent près de 60%. Dans d'autres pays, comme l'Allemagne, l'origine professionnelle des accidents qui surviennent au travail n'est pas présumée, aussi ne sont comptabilisés comme accidents du travail mortels que les décès dont le lien avec l'activité professionnelle est établi.

FOCUS JEUNES

En 2024, 3 % des décès liés au travail concernent des salariés de moins de 25 ans et cela représente 22 décès.

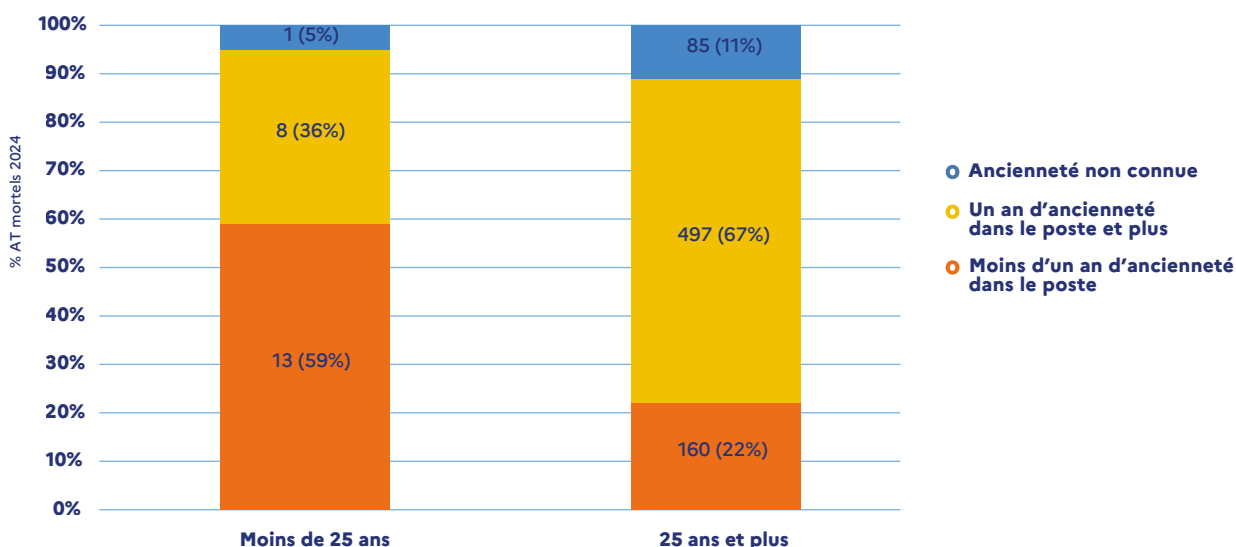
Il s'agit, de façon plus importante que pour les autres classes d'âge, d'accidents du travail (hors malaises ou suicides) ou d'accidents liés au risque routier. Au contraire, les jeunes sont moins victimes de malaises, alors que ceux-ci représentent plus de la moitié des décès chez les salariés de 25 ans et plus

FOCUS NOUVEAUX ENTRANTS

L'année qui suit une prise de poste paraît particulièrement à risque, avec 22% des accidents du travail mortels survenant dans cette période (67% pour les moins de 25 ans).

RÉPARTITION DES DÉCÈS 2024 SUITE À UN ACCIDENT DU TRAVAIL SELON L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE DE LA VICTIME,

Pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSN ; non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

Source : Rapport annuel 2024 de l'Assurance maladie sur les risques professionnels.

DES BD POUR SENSIBILISER LES APPRENTIS BOULANGERS À LA SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Dans le cadre de sa campagne régionale de contrôles sur le travail des jeunes, la Dreets Grand-Est a réalisé une bande-dessinée destinée à sensibiliser les jeunes travailleurs sur les principaux risques rencontrés en boulangerie-pâtisserie, mais aussi de les informer sur les particularités liées à leurs statuts. Le texte est augmenté de QR codes permettant de se reporter directement aux textes du code du travail mentionnés.

► https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/boulangerie_dreets_macfor_cblot_compressed.pdf

Un second tome, conçu en lien avec le secteur professionnel des métiers de l'automobile, a été publié récemment.

► <https://grand-est.dreets.gouv.fr/Une-bande-dessinee-pour-les-apprentis-en-mecanique-automobile>

Un troisième tome concernant le BTP est en cours de finalisation et sera publié très prochainement.

PRINCIPAUX RISQUES À L'ORIGINE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

Hors malaise, les principaux risques à l'origine des accidents du travail graves et mortels en France en 2024, sont le risque routier (22% des AT mortels chez les salariés du régime général), les risques liés à la manutention manuelle (16%), le risque de chute de hauteur (13%) et le risque lié à l'utilisation de machines (2% dans le régime général, mais 21% des AT mortels chez les salariés du régime agricole). Les agressions, y compris celles d'animaux, sont quant à elles responsables de 6% des décès au travail, sans évolution notable ces dernières années.

Le plus souvent, la cause des malaises mortels n'est pas identifiée, même si certains facteurs peuvent avoir eu un impact, comme les fortes chaleurs.

ELABORATION D'UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES CHEFS DE CHANTIER, EN PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX FORTES CHALEURS

La Fédération régionale des travaux publics (FRTP) Auvergne Rhône-Alpes met à disposition des entreprises un outil d'aide à l'évaluation du risque en cas de travaux par fortes chaleurs.

Grâce à un calcul de score, il permet d'envisager des aménagements, comme l'adaptation des horaires de travail, ou l'arrêt du chantier. Cet outil aide ainsi les entreprises dans leur application de la nouvelle réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur (décret n°2025-482 du 27 mai 2025).

Le risque routier, un risque professionnel majeur

Chaque année, les accidents routiers professionnels sont nombreux et constituent l'une des premières causes de mortalité au travail.

Le risque routier constitue un risque professionnel à part entière que les employeurs peuvent contribuer à prévenir. L'employeur doit notamment pour cela organiser les déplacements, les communications, former les salariés.

* Sources : Assurance maladie - L'essentiel 2022, 2021, 2020, 2019 : santé et sécurité au travail et Rapport annuel 2024 de l'Assurance maladie : risques professionnels. Chiffres CCMSA

SENSIBILISATION AU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL LIÉ AUX MOBILITÉS DOUCES

Dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail (PRST) Nouvelle-Aquitaine, un concours vidéo «Le Bon Moov» a été lancé en avril 2025 auprès des élèves de lycées, Centre de formation d'apprentis (CFA) et Maisons familiales rurales (MFR) de la région, afin de sensibiliser ces jeunes, travailleurs de demain, au risque routier professionnel lié aux mobilités douces. Cette action a été rendue possible grâce à la dotation exceptionnelle PST4 et a également bénéficié d'un cofinancement de la CARSAT Aquitaine, de la MSA de Gironde, ainsi que des rectorats de la région. 11 équipes ont participé et 4 prix ont été décernés par un jury réuni à la CCI de Dordogne. L'action a touché plus de 2 millions de personnes grâce à une campagne de communication ciblée sur les réseaux sociaux, relayée notamment par 2 influenceurs.

► [Voir les vidéos gagnantes](#)

Le risque de manutention manuelle

La manutention manuelle est le premier risque identifié d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 4 jours. Elle est en cause dans 16% des décès au travail des salariés du régime général*.

Le terme de manutention manuelle désigne toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, le port ou le déplacement qui exige l'effort physique d'un ou plusieurs salariés. Les risques générés par la manutention manuelle sont importants et variés. Ils se traduisent le plus souvent par des contusions, plaies, écrasements, fractures, douleurs dorsales, déchirements musculaires etc.

Le risque de chute de hauteur

Chaque année, les chutes de hauteur sont une cause majeure de mortalité au travail ainsi que d'incapacité permanente.

La chute de hauteur est une chute subie par les personnes situées en élévation (toitures, élévateurs, escabeaux, marchepied, etc...) ou en bordure d'une ouverture dans le sol (tranchées, fosses, etc.). De nombreux travailleurs sont amenés à travailler en hauteur : professionnels du BTP, agents de réseaux électriques, agents d'entretien et techniciens de maintenance des entreprises, travailleurs du spectacle...

Le risque lié à l'utilisation de machines

Les machines sont des équipements de travail motorisés, constitués d'un système d'entraînement, de pièces et d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile (ex : machines d'atelier, machines mobiles, machines de levage...).

De ce fait, les machines sont complexes et susceptibles de générer des risques graves pour la sécurité des travailleurs qui les utilisent, en particulier en cas de défauts de conformité dans la conception ou de manquement concernant leur maintenance. Une obligation de maintien en état de conformité incombe aux employeurs.

DES ENTREPRISES AGRICOLES S'ENGAGENT SUR LES FORMATIONS « STOP AUX CHUTES ! »

Les chutes de hauteurs sont la 3^e cause d'accidents mortels dans le secteur agricole. Les journées de formation « Stop aux chutes » sont animées par un conseiller en prévention de la MSA et directement organisées sur le site d'une entreprise volontaire. Elles permettent de sensibiliser, réfléchir aux situations à risques et aider à trouver des solutions.

► <https://www.msa.fr/lfp/documents/21447876/0/11808%20D%C3%A9pliant%20Stop%20aux%20chutes/bcd6a228-53a5-483a-9db2-ced1954175b6>

MOBILISATION D'EMPLOYEURS SUITE À UN AT GRAVE DANS UNE SCIERIE EN HAUTE-LOIRE

A la suite d'un AT grave ayant conduit à l'amputation du bras d'un salarié, une réunion de sensibilisation des scieries sur l'évaluation et la prévention des risques a été organisée avec l'appui d'un ingénieur de prévention de la DREETS et en partenariat avec la CARSAT, la MSA, le service de santé au travail et la branche professionnelle (FFB et FIBOIS). Une quinzaine de scieurs ont répondu à l'invitation. Le chef d'entreprise où l'AT est survenu, est venu témoigner de cette expérience.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ONT AUSSI UN IMPACT ÉCONOMIQUE IMPORTANT

Au-delà des drames humains, les accidents du travail ont un impact économique qui pèse sur les entreprises comme sur la solidarité nationale.

En 2024, ce sont pour les seuls salariés du régime général :

Près de 54 034 448 millions de journées de travail perdues.

34 302 déclarations d'incapacité permanente.

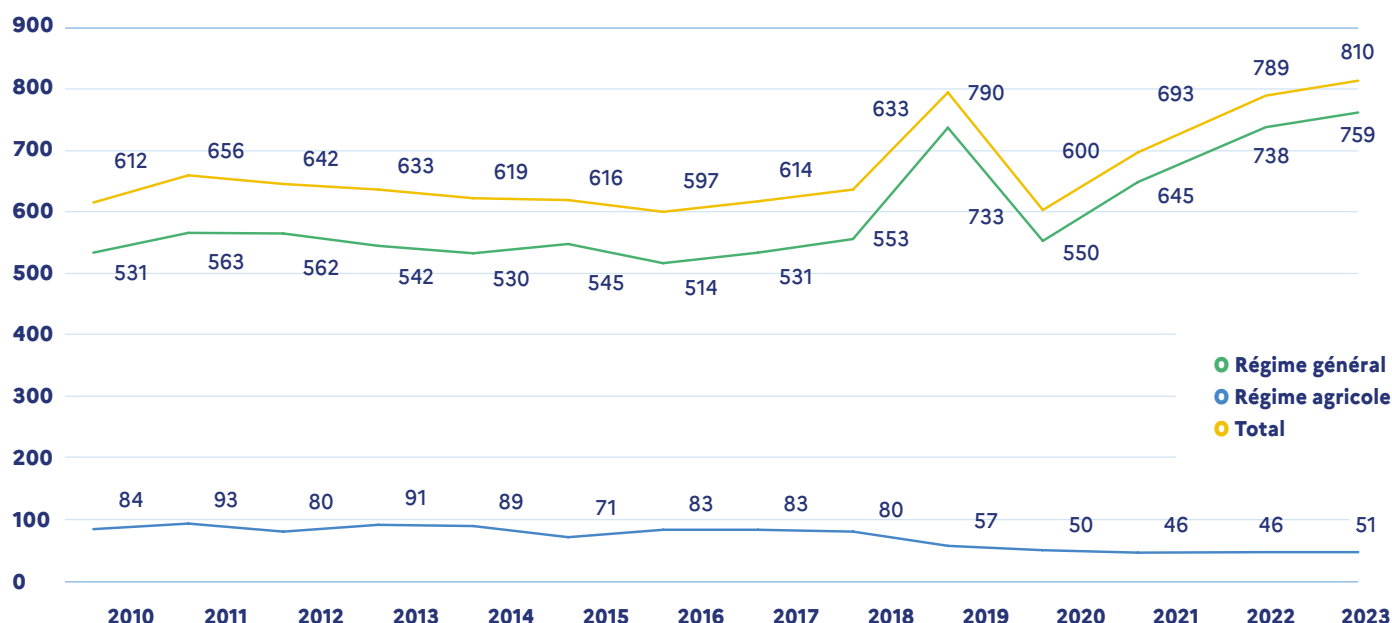
CONCLUSION

Malgré les efforts déployés pour les prévenir, les accidents du travail graves et mortels demeurent un enjeu majeur de la politique de santé et sécurité au travail.

Les accidents du travail, y compris les plus graves et les accidents mortels, ne sont pas une fatalité. Dans de nombreux cas, la mise en œuvre de mesures de prévention permettrait de les éviter. Les récits d'accident du travail représentent ainsi une source d'information riche et concrète pour faire connaître les causes et le déroulement d'accidents malheureusement récurrents, et les moyens de prévention qui auraient dû être mis en place pour les éviter.

Il est dès lors essentiel de continuer à travailler sur la prévention de ces sinistres et à améliorer la sécurité au travail pour tous les travailleurs. Cela nécessite une approche globale, impliquant les employeurs, les travailleurs et les acteurs de la santé au travail, parmi lesquels les préventeurs internes ou externes à l'entreprise.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS *



* Sources : Assurance maladie - L'essentiel 2022, 2021, 2020, 2019 : santé et sécurité au travail et Rapport annuel 2024 de l'Assurance maladie : risques professionnels. Chiffres CCMSA

La définition de l'accident du travail :

« Tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause, est considéré comme un accident du travail » selon la définition du code de la Sécurité sociale (Art 411-1)

2

UNE SINISTRALITÉ INÉGALE AU SEIN DU MONDE PROFESSIONNEL : LES FACTEURS AGGRAVANTS DES ACCIDENTS

Malgré les efforts considérables déployés pour les prévenir, certaines catégories de travailleurs et certains secteurs professionnels sont plus exposés que d'autres, aux risques d'accidents du travail graves et mortels.

DES SECTEURS PROFESSIONNELS SURREPRÉSENTÉS DANS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

Certains secteurs professionnels présentent un taux d'accidents du travail graves et mortels plus élevé que la moyenne.

L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE ET CERTAINES FORMES D'EMPLOI, SONT DES FACTEURS DE RISQUE

Une faible ancienneté dans l'entreprise et sur le poste est un facteur de risque d'accident graves ou mortels.

Près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des trois premiers mois suivant l'embauche et un quart des accidents du travail concernent des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté.

Les travailleurs de l'intérim, du travail saisonnier, en détachement ou les indépendants, apparaissent plus particulièrement vulnérables face aux accidents du travail. Ce type de relation de travail ne permet pas toujours d'intégrer les actions de prévention primaires qui sont mises en place pour les autres travailleurs des entreprises.

Dans un certain nombre de secteurs d'activité, le recours parfois important à la sous-traitance et à des salariés détachés étrangers peut avoir pour conséquence une forme de sous-traitance du risque.

FOCUS INTÉRIM

En 2024, la sinistralité AT/MP des intérimaires concerne un peu moins de 800 000 salariés intérimaires qui relèvent du régime général. Leur nombre d'AT diminue depuis 2022 pour s'établir à moins de 40 000 AT. Le secteur de l'intérim affiche cependant encore un indice de fréquence d'AT presque deux fois supérieur au niveau national (47,9 AT pour 1000 salariés, contre 26,4 pour l'ensemble des secteurs).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, pour la totalité des sinistres des intérimaires, le coût est réparti à part égale entre les entreprises de travail temporaire (ETT) et les entreprises utilisatrices de travail temporaire (EUT).

MOBILISATION D'UNE ÉCOLE POUR LA FORMATION À LA SANTÉ-SÉCURITÉ DE SES ÉTUDIANTS AVANT DÉPART EN STAGE

A la suite d'un accident mortel survenu en 2020, l'ESTP, école d'ingénieurs de la construction, a pris une mesure d'urgence consistant à rendre obligatoire, avant tout départ en stage, le passage d'un E-Learning de sensibilisation conçu par l'OPPBTP. Ce contenu évoluera prochainement en « passeport sécurité pour les étudiants et apprentis » qui sera déployé pour l'ensemble des étudiants de l'ESTP dès leur 1^{ère} année, à partir de la rentrée 2027.

CONCLUSION

Les accidents du travail graves et mortels demeurent une problématique majeure en France. Il est impératif de poursuivre l'amélioration de la prévention en sécurité au travail.

Cela nécessite une mobilisation de tous les acteurs concernés : les employeurs et les travailleurs, les autorités compétentes, les organismes de prévention et les partenaires sociaux.

3

LA PRÉVENTION POUR FAIRE RECULER LE NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS AU SEIN DES ENTREPRISES

L'accidentalité au travail, et en particulier les accidents graves et mortels, est une priorité de la politique publique de santé au travail. Il est toutefois de la responsabilité de l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention et du devoir du salarié d'appliquer les règles et d'être vigilant. Les circonstances des accidents du travail mortels sont souvent évitables : absence d'évaluation des risques et/ou de mesures de prévention, déficit de formation ou d'information du salarié etc. Cela invite donc à redoubler d'efforts pour mieux les prévenir.

Pour mieux prévenir les accidents du travail, la mise en œuvre des principes fondamentaux de prévention définis dans le code du travail est primordiale et notamment : l'évaluation des risques, la planification de la prévention et la mise en place d'une organisation du travail adaptée, la mise en œuvre de mesures de protection et la formation des travailleurs pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

LES DÉFIS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Malgré les efforts déployés, depuis de nombreuses années, pour identifier, évaluer et prévenir les risques auxquels les travailleurs sont exposés, de nombreux défis restent à relever.

L'un des principaux défis est la sensibilisation des employeurs et des salariés à l'importance de la prévention.

Ceux-ci peuvent voir la prévention comme une contrainte et non comme une nécessité. Il est donc essentiel de changer cette perception et remettre les accidents graves et mortels au centre de leurs préoccupations.

La prévention est bénéfique pour tous. Elle protège la santé et la sécurité des travailleurs, leurs conditions de travail et contribue à la performance de l'entreprise.

Un autre défi est la mise en œuvre effective des mesures de prévention. Il est essentiel de veiller à ce que les mesures de prévention soient réellement mises en œuvre et respectées par tous.

QUAND UN ÉVÉNEMENT SURVENU DANS UN ÉTABLISSEMENT PERMET DE FAIRE PROGRESSER LA PRÉVENTION DANS TOUTE L'ENTREPRISE

En 2023, dans la Marne, un grave accident survenu dans un restaurant d'une chaîne de fast-food lors du nettoyage d'une friteuse a permis de mettre en évidence un défaut de conception de l'appareil. La direction de l'entreprise a alors procédé, en lien avec le fabricant de l'équipement, à une mise en conformité de ses friteuses sur l'ensemble du territoire national.

LA NÉCESSITÉ DE LA PRÉVENTION

La prévention des risques professionnels est indispensable, tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

Pour les travailleurs, la prévention permet de travailler dans un environnement sain et sécurisé, ce qui réduit le risque d'accidents et de maladies professionnelles. Elle permet également d'améliorer le bien-être au travail, ce qui se traduit par une meilleure santé, une meilleure qualité de vie et une plus grande satisfaction professionnelle.

Pour les employeurs, la prévention permet de réduire les coûts liés aux accidents et aux maladies professionnelles, tels que les coûts médicaux, les indemnités d'incapacité temporaire ou permanente, ou encore les coûts de remplacement des travailleurs absents. Elle permet également d'améliorer la productivité, la qualité du travail et la réputation de l'entreprise.

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Le code du travail définit 9 principes généraux qui régissent l'organisation de la prévention. Ils permettent de mettre en place une démarche de prévention efficace dans une entreprise. Ils sont facilement transposables dans n'importe quelle situation de travail.

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Évaluer les risques professionnels et les transcrire dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), première étape de la démarche de prévention. L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi.

Elle trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle va susciter et qui sont transcrites dans le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail dans les entreprises d'au moins 50 salariés ou dans la liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés. La finalité du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) réside donc dans la mise en œuvre des mesures effectives, visant à l'élimination des risques, conformément aux principes généraux de prévention.

FOCUS LES POUVOIRS PUBLICS S'ENGAGENT ; DE NOUVELLES MESURES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ATGM

La prévention des accidents du travail graves et mortels, est au cœur du plan 2022-2025.

Co-construit entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention, le premier PATGM fixe la feuille de route en matière de réduction de ces accidents pour quatre années.

La réussite du PATGM est fondée sur la collaboration et la mobilisation de tous les acteurs concernés. Cela inclut les employeurs, les travailleurs, les organismes de prévention en santé au travail, les partenaires sociaux, etc.

Ce plan s'attache particulièrement aux publics les plus exposés aux accidents du travail graves et mortels que sont les jeunes et les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs indépendants et détachés, ainsi qu'aux TPE-PME, et vise les principaux risques tels que le risque routier, les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines.

La mobilisation en faveur de la prévention des accidents graves et mortels a été approfondie à l'occasion du Conseil national d'orientation des conditions de travail (CNOCT) du 3 février 2025, lors duquel des mesures complémentaires au PATGM ont été annoncées. Elles sont d'ores et déjà en cours de déploiement :

- ❖ **Inciter les partenaires sociaux de dix secteurs accidentogènes à définir des stratégies sectorielles ambitieuses de prévention.** Les travaux ont d'ores et déjà été lancés avec les branches suivantes : BTP, métallurgie, transports routiers, propreté et secteur de l'intérim.
- ❖ **Inciter les branches professionnelles à former les employeurs et les encadrants aux enjeux de santé et sécurité au travail.**
- ❖ **Inciter les acheteurs publics à intégrer des clauses sociales dans leurs marchés publics** afin de favoriser les offres mieux-disantes en termes de démarches de prévention. Des travaux sont en cours pour élaborer des outils visant à sensibiliser et accompagner les acheteurs publics de l'État et de ses opérateurs dans la mise en place de telles démarches.
- ❖ **Renforcer la coopération entre l'inspection du travail et les services judiciaires en matière de sanctions des entreprises à la suite d'accidents du travail graves et mortels ou de manquements à leurs obligations de santé et de sécurité.** Une instruction commune du ministère chargé du travail et du ministère chargé de la justice a été publiée le 10 juillet 2025.
- ❖ **Créer une équipe d'analyse des accidents du travail (EAAT), chargée d'examiner**

les accidents mortels récurrents et de proposer des mesures de prévention renforcées (actions de sensibilisation et de communication, évolutions réglementaires, meilleure documentation des causes, etc.). Lors de sa réunion de lancement en juin 2025, l'EAAT a identifié trois thématiques prioritaires : les chutes de hauteur sur matériaux fragiles en toiture, les heurts entre engins et piétons, et la prévention des accidents liés à la co-activité.

- ❖ **Imposer dans tout projet de certification professionnelle, y compris s'agissant des diplômes d'Etat, déposé auprès de France Compétences en vue d'un enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles la prise en compte des compétences liées à la santé et la sécurité au travail.**
- ❖ **Mieux inciter les entreprises à la tenue et à la mise à jour de leur outil d'évaluation des risques, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).** Une modification réglementaire est en cours de rédaction, prévoyant la mise à jour obligatoire du DUERP à la suite de chaque accident du travail grave ou mortel, et permettant, le cas échéant, d'identifier les facteurs qui ont contribué à l'accident, de détecter d'éventuelles lacunes dans les mesures de prévention, et d'adapter les dispositifs de protection en conséquence. Cette mesure vient renforcer les obligations de mise à jour existantes.

Le PATGM arrivant à échéance fin 2025, il sera fusionné avec le prochain Plan de Santé au travail 5 (2026-2030) en cours d'élaboration, afin d'assurer une meilleure visibilité aux mesures de prévention des accidents du travail graves et mortels.

4

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

De nombreux intervenants peuvent accompagner les entreprises dans la prévention des risques professionnels. Ils peuvent également être saisis par les travailleurs sur les questions de santé et sécurité au travail. Voici un aperçu des acteurs qui peuvent être mobilisés.

Entreprise

- ◊ Comité social et économique (CSE) et représentants de proximité.
- ◊ Salariés désignés compétents.
- ◊ Service de prévention et de santé au travail (SPST).

Echelle locale

- ◊ Inspection du travail et services de renseignement en droit du travail.
- ◊ Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).
- ◊ Caisses départementales de la Mutualité sociale agricole.
- ◊ Agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract).
- ◊ Délégations régionales de l'OPPBTP.

Echelle nationale

- ◊ Ministère chargé du travail.
- ◊ Assurance maladie risques professionnels.
- ◊ Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole.
- ◊ Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail (INRS).
- ◊ Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).
- ◊ OPPBTP.
- ◊ Branches professionnelles.

UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR INCITER LES EMPLOYEURS À L'ACTION, EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Le ministère du Travail et des Solidarités lance une vaste campagne de communication pour inciter tous les employeurs, mais aussi les salariés, à agir en faveur de la sécurité au travail. Elle s'inscrit dans la continuité des campagnes 2023 et 2024, et porte une attention particulière au public des nouveaux arrivants, afin de mieux prévenir les

accidents survenant dans les premiers mois des prises de poste.

Cette campagne, diffusée à partir du 29 novembre 2025 vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels et à encourager une culture de sécurité au travail.

Autour du slogan « Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous. La prévention n'est pas une option. », la campagne a pour but de promouvoir la

sécurité au travail dans tous les secteurs et d'offrir des solutions concrètes à chacun.

Elle incite les employeurs et salariés à passer à l'action :

« Pour agir, consultez securiteautravail.gouv.fr ».

La campagne appelle à une prise de conscience des risques : des messages ordinaires de travailleurs à leur entourage prennent une résonance particulière lorsque l'on comprend qu'un accident est survenu, interrompant le cours habituel de la vie quotidienne. La campagne est déclinée en 4 spots radios et une campagne digitale pour ramener vers le site internet securiteautravail.gouv.fr.

CONTACTS MÉDIAS

cabinet du Ministre